

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier (arrivée au point N° 2).

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1°- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité - approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

2° - Approbation des comptes de gestion 2018

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer - après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3° - Comptes Administratifs 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et pris note de l'intervention de Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - concernant le budget des forêts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le comptable,

- prend note que cette année, trois actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2018, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 211 975.22 €	4 261 482.03 €
Investissement	3 379 243.34 €	3 397 433.85 €
Totaux	6 591 218.56 €	7 658 915.88 €
Excédent		1 067 697.32 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 455.73 €	52 299.78 €
Investissement	62 965.74 €	267 569.20 €
Totaux	83 421.47 €	319 868.98 €
Excédent		236 447.51 €

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour sa confiance et les services pour le travail fourni.

4° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - décide de l'affectation des résultats d'exploitation au 31 décembre 2018, du budget principal et du budget annexe des forêts.

5° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix pour et deux voix contre (Monsieur GRAEFFLY Stéphane et sa procuration) - vote les taux de référence des taxes locales pour 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

6° - Vote des budgets primitifs 2019

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité, par 22 voix - vote les budgets primitifs 2019, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 530 648.00	5 530 648.00
Investissement	7 084 991.00	7 084 991.00

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	83 800.00	83 800.00
Investissement	95 901.25	95 901.25

7° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 11 février 2019, à savoir :

- un permis de construire pour rénovation des murs - réaménagement de la toiture - rétablissement de l'ancien accès du bâtiment par un escalier donnant sur une terrasse au premier étage - rénovation de chambres - rénovation bâtiment - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un carport (abri de voiture) - avis favorable
- un permis de construire modificatif pour la réalisation d'un nouveau projet pour la villa 3 - avis favorable
- un permis de construire pour des travaux sur construction existante - création d'une terrasse sur le chalet existant et création de 3 ouvertures - démolition de l'appentis existant - démolition de l'abri de jardin et construction d'une maison individuelle - abrogé
- une autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des toilettes - avis favorable
- sept déclarations préalables avec avis favorable - trois décisions tacite d'opposition - un dossier irrecevable
- dix certificats d'urbanisme - avec avis favorable - deux non instruit

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

8° - Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de la sécurisation de l'entrée du village de Mijouët - considérant que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la RD 20 à 5,80 m et élargie à 6,10 m dans la courbe entre le Chemin de la Vie de la Moye et les arrêts de bus
- aménagement d'une chicane symétrique avec une largeur de chaussée entre bordure au niveau des ilots de 3,60 m

- création d'un trottoir entre le Chemin de la Vie de la Moye et l'arrêt bus,
- déplacement des panneaux d'agglomération à 50 m avant la chicane.
- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT - charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police - programme 2019 - correspond au critère « les autres opérations de sécurité » - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

9° - Instauration du permis de démolir zone UA - bâtiments remarquables - éléments remarquables

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix- décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située :

- en zones UA ou UB
- les bâtiments repérés comme remarquables ou les éléments remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme doivent être précédés d'un permis de démolir ;
- rappelle également la réglementation applicable des articles R 421-28 et R 421-29 - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

10° - Acquisitions

Acquisition de deux parties de la parcelle F 899 appartenant à Monsieur RAIBON Lucien

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que Monsieur RAIBON Lucien est d'accord de vendre deux parties de sa parcelle F 899 sise au lieu-dit « Rojon », à savoir :

- 11 m² qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m² soit 1 100 €
 - 702 m² situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898, qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m² soit 1 404 €
 - considérant que les 11 m² régularisent l'emprise de la route du Chef-Lieu et les 702 m² permettent entre autre à la collectivité de mettre en place des travaux pour limiter l'inondabilité de la maison en contrebas ;
 - accepte l'acquisition de deux parties de la parcelle F 899, à savoir :
 - 11 m² qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m² soit 1 100 €
 - 702 m² situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898 , qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m² soit 1 404 €
- soit pour la somme totale de 2 504 € (deux mille cinq cent quatre euros) - dit que le bois qui sera coupé sur ces m² vendus à la commune sera restitué à Monsieur RAIBON Lucien, de même une servitude de passage sera constituée pour lui permettre l'accès au reste de sa parcelle - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition propriété bâtie appartenant aux consorts PROST

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que le prix demandé par les consorts PROST est conforme aux tarifs du marché - considérant que cette propriété est saine, qu'elle est située en plein cœur du chef-lieu, à l'angle de deux routes, qu'il est à craindre de la voir acheter par un tiers compte tenu de sa situation - considérant qu'il est important que cette propriété rentre dans le patrimoine communal - considérant que l'acquisition d'un tel bâtiment permet de conserver la maîtrise du devenir architectural du chef-lieu - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition aux consorts PROST des parcelles bâties F 815 de 157 m² et F 816 de 255 m² sises « Chez Verdet » au prix de 280 000 € 00 (deux cent quatre-vingt mille euros) - dit que cet acte d'acquisition sera confié à la SCP TISSOT-GREVAZ, GAUTHIER et VERDONNET - Notaires Associés - dit que les frais sont à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, en particulier pour la signature de l'acte notarié.

11° - Convention de servitudes

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles E 1779 sise « Marais Des bègues » et E 2294 sise « Sery » :

* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 71.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* effectuer l'égauge, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

- prend note que la commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,
- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 142 euros - autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS) - dit que cette convention de servitudes sera régularisée par un acte passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS) - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

12° - PLU de la commune de Lucinges

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lucinges tel qu'il a été arrêté le 7 février 2019.

13° - Questions diverses

Sans objet.